



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-095**

**SERVICE :** Direction des affaires culturelles

**OBJET :** Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'IFAS du Lycée Marcelle Pardé

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>e</sup> Vice-Président, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDÉRANT** que le Lycée Marcelle Pardé a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en place d'un partenariat pédagogique entre leur Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) et la section « Art et Handicap » du Conservatoire d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat s'organisera, entre le 21 avril et le 7 mai 2026, avec la participation des élèves de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) aux ateliers « Art et Handicap » qui ont lieu au Conservatoire d'agglomération les mardis et jeudis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

### DÉCIDE

**DE CONCLURE** une convention avec le Lycée professionnel Marcelle Pardé, situé 47 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000) Siret n° 190 100 214 00013, représenté par Jean-Paul Blanchet en sa qualité de proviseur et de producteur, afin d'organiser le bon déroulement de ces ateliers et l'organisateur la Communauté d'Agglomération. Ce partenariat est établi à titre gratuit.

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 mars 2026

Pour le Président et par délégation,

**Sylviane CHENE**  
13<sup>e</sup> Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

